

**PLAN
REGLEMENTAIRE
B1**
Secteurs et éléments à protéger
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE
ALINCTHUN

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)



Information :
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire B, il est nécessaire de
consulter les plans réglementaires A et C.

Légende

Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)

- ◆ Maison de ville
- Bâtiment d'origine agricole
- ◆ Manoir et Maison forte
- ◆ Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment industriel
- ◆ Patrimoine républicain
- ◆ Patrimoine religieux
- ◆ Petit patrimoine

Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger
- Sentier
- Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- Coeur de biodiversité hydrographique
- ◆ Arbre Remarquable
- ◆ Mare
- ◆ Bande boisée
- ◆ Corridor Ecologique
- ◆ Espace boisé classé

HABILLAGE CADASTRE

- Route départementale et Voirie
- ◆ Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcelle
- Cimetière
- Equipement sportif
- ◆ OAP TVB
- Limite des communes

